



**PARUTION INTERNET
SITE CONSEIL NATIONAL**

www.actify.fr

**N/REF.: 266/OC.OC/ACTIF
SAS SAVERDUN TERRE CUITE**

Lattes, le 11 décembre 2023

***AVIS D'APPEL D'OFFRES POUR L'ACQUISITION
D'UN ACTIF IMMOBILIER EN LIQUIDATION JUDICIAIRE***

Nature du bien : A SAVERDUN (ARIÈGE) 09700 Route de Cante, Lieudit La Crémade :

- **Un ensemble d'immeubles bâtis et non bâtis affectés à l'exploitation d'une usine de briqueterie comprenant diverses constructions industrielles et terrain, figurant ainsi au cadastre Section AB numéros 0037 et 0039, pour une surface totale de 03 ha 07 a 85 ca.**
- **Deux maisons d'habitation et diverses parcelles figurant ainsi au cadastre Section A numéros 3650, 3653, 3654, 3678 et 3681, pour une surface totale de 53 a 57 ca.**

Tout potentiel acquéreur est invité à se référer aux divers titres de propriété et à l'ensembles des pièces annexées au présent avis d'appel d'offres, dans la mesure où la vente projetée intervient sous autorité de justice, tout potentiel acquéreur devant faire son affaire personnelle, sous sa seule responsabilité, de la mise en conformité du site pour les besoins d'une éventuelle exploitation tant au regard de la législation environnementale qu'urbanistique.

A cet égard, il est notamment attirée l'attention des tout acquéreur potentiel sur le fait que l'ACQUEREUR qui pourrait être désigné devra faire son affaire personnelle du respect de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement ainsi que de toute pollution des sols et des eaux, passée, présente ou future, connue ou non encore révélée, en raison de l'activité classée qui était exploitée par la SAS SAVERDUN TERRE CUITE, au droit du site et à ses abords, et ce sans aucun recours possible contre le Liquidateur agissant en qualité de VENDEUR.

Dépôt des offres : Les offres devront être transmises, par écrit exclusivement, en 3 exemplaires auprès du Liquidateur judiciaire, avant la date limite, soit le jeudi 23 mai 2024, le cachet de la poste faisant foi. La cession projetée intervenant dans les conditions de l'article L.642-18 du Code de commerce.

Les candidats acquéreurs sont informés que les offres déposées doivent être fermes, définitives, et dépourvues de toute condition suspensive.

En garantie du prix offert, les candidats acquéreurs doivent consigner par chèque de banque entre les mains du Liquidateur judiciaire 5 % du montant de l'offre, et communiquer une attestation bancaire justifiant de la disponibilité des fonds à première demande en vue de l'acquisition projetée.

Il est rappelé que les frais d'acte devant constater la mutation des biens et droits immobiliers objets de la vente projetée demeureront à la charge de l'acquéreur désigné.

Enfin, les candidats doivent attester de leur totale indépendance, conformément aux dispositions de l'article L.642-3 du Code de commerce.

Maître Olivier CHAUFFOUR

